



*Communauté de Communes
du Pays Beaumontois*

*Maison de Pays – Place centrale
24 440 Beaumont du Périgord
☎05.53.63.65.20 📠05.53.63.65.21
www.pays-beaumontois.com/
c.c.p.b@wanadoo.fr*

GARDERIE DE SAINT AVIT SENIEUR ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Les élus de la Communauté de Communes du Pays Beaumontois, soucieux d'œuvrer pour l'enfance et la jeunesse ont engagé un partenariat actif avec l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole.

Ainsi, la C.C.P.B propose un accueil, dans le cadre d'un Centre de Loisirs Périscolaire Eclaté (CLPE), qui complète le temps scolaire en offrant aux enfants diverses activités. Celles-ci participent à l'éveil de la créativité et de la curiosité, à l'apprentissage de l'autonomie et de la vie en collectivité indispensables à leur développement.

L'approbation et le respect de ce règlement intérieur sont une première étape de cet apprentissage.

SOMMAIRE

I - L'organisation

II – Les moyens

a/ l'équipe d'animation

b/ L'équipement en matériel éducatif

c/ Les locaux

III – Les modalités d'inscriptions

IV – Les horaires

V- Les tarifs

VI – La réservation

VII – La facturation

VIII– Le non respect du règlement

IX – Assurances

X – Les modalités particulières

Annexes : Schémas structures intercommunales périscolaires

REGLEMENT INTERIEUR

De la garderie de SAINT AVIT SENIEUR

I – L'organisation

Les enfants sont accueillis par un agent de surveillance. Les enfants peuvent jouer, se reposer, faire leur travail du soir ... il s'agit d'un temps libre.

II – Les moyens

A/ Un agent de surveillance. Elle assure les fonctions suivantes :

- les relations avec la directrice de l'école,
- les relations avec les parents d'élèves,
- les diverses démarches administratives relatives au fonctionnement.
- les réservations des places mensuelles

B/ L'équipement en matériel éducatif

Du matériel est mis à disposition des enfants afin qu'ils puissent occuper leur temps libres. Feutres, crayons, feuilles, ciseaux, livres de la Bibliothèque de Saint Avit Sénieur.

C/ Les locaux de la garderie de Saint Avit Sénieur sont attenants à l'école. La salle de la garderie est exclusivement réservée à cette activité durant le temps d'ouverture.

III – Les modalités d'inscriptions

Pour participer à la garderie, les enfants doivent avoir trois ans révolus, être inscrits et les jours de fréquentation de la structure doivent être réservés. Toutes ces conditions sont obligatoires.

1/ L'inscription se fait auprès de l'agent de surveillance. Un dossier d'inscription est remis aux familles. L'inscription est valide lorsque le dossier est dûment complété, et signé.

2/ La réservation est effectuée par le parent et l'agent de surveillance avant les dates de validité noté sur le carnet de réservation.

3/ La validation est faite par l'agent de surveillance qui gère les réservations en fonction des places, limitées à 12 enfants par demi journée, sur un tableau récapitulatif des présences journalières.

4/ La facturation est réalisée par la Communauté de Communes du Pays Beaumontois selon les présences validées.

5/ Le contrôle et la distribution des factures aux familles est effectué par le Trésor public.

6/ Le paiement des factures est à adresser au Trésor Public de Lalinde.

Toute sortie dans le cadre des activités de la garderie de votre (vos) enfant(s) ne pourra se faire sans une fiche de sortie (ci – jointe) dûment complétée et signée.

IV – Les horaires

La garderie de Saint Avit Sénieur fonctionne de :

- 7h30 à 9h00 le matin avant l'école

et de

- 16h40 à 18h40 le soir après l'école.

Les horaires d'ouverture de la garderie sont en adéquation avec les horaires d'ouverture de l'école.

Avant 7h30 et après 18H40 l'accueil des enfants n'est pas assuré. Tout enfant encore présent à la garderie sera accompagné à la Maison de Pays (place centrale Beaumont du Périgord – Tél : 05.53.63.65.20) Siège de la Communauté de Communes. C'est là qu'il attendra son responsable légal.

- Téléphone Karine SUDERIE Directrice : 06.76.24.45.02

V – Les tarifs

	<u>2010/2011</u>
Tarif	1.05€/heure
Aides CNAF / MSA	0.60€/heure
RMI	0.12€/heure

Attention ne seront prises en compte que les aides accordées aux familles sur présentation de justificatifs, c'est-à-dire un dossier d'inscription complet et signé.

Les aides CNAF et MSA s'appliquent selon les montants alloués par les organismes sociaux à la CCPB.

Pour ceux qui bénéficient du Revenu Minimum d'Insertion, le montant de l'aide sera calculé, par les services délégués par le Conseil Général, en fonction des revenus, sur présentation du justificatif avec l'entête de la sous préfecture correspondant aux dates de fréquentations de(s) enfant(s).

VI - La réservation

Elle se fait auprès de l'agent de surveillance et elle s'effectue aux dates de validation notées sur le carnet de réservation.

Un carnet de réservation est remis avec le dossier d'inscription. Chaque feuille du carnet correspond à un mois de l'année scolaire.

Toute réservation par les parents dans la structure est due, à l'exception d'un problème de santé attesté par un certificat médical.

VII – La facturation

Toute fréquentation de la garderie fait l'objet d'une facturation. Les enfants demeurant au sein de la structure d'accueil dans l'attente du bus ne peuvent être accueillis sans inscription et sans paiement. Par contre les enfants qui arrivent à l'école avec le bus peuvent être accueillis dans la structure dans l'attente du début de la classe.

Un avis de paiement mensuel sera adressé aux familles par la perception au vu des états des présences fournis par la CCPB. Cependant les avis de paiements ne seront envoyés que lorsque le montant facturé sera supérieur ou égal à 10 €, si ce dernier est inférieur, il sera alors reporté au mois suivant.

Si malgré une réservation sur une période donnée, votre enfant est absent au-delà 3 jours consécutifs sans en avoir informé la direction, l'ensemble des journées réservées sur la période seront annulées et seul les trois premiers jours seront facturés.

A noter que l'ensemble des frais de garde pour les) enfant(s) âgé(s) de moins de 7 ans sont déductibles des impôts.

VIII – Le non respect du règlement

Dans l'une des hypothèses suivantes, l'enfant n'est pas accueilli au sein de la structure et s'il s'y présente seul sans accompagnement, il sera conduit à la Maison de Pays dans l'attente d'être pris en charge par son responsable légal :

- Pas d'inscription
- Pas de réservation validée
- Non paiement de la prestation facturée (situation d'impayé)

IX – Assurances

Dans l'une des hypothèses de l'article VIII – « le non respect du règlement », le responsable légal du ou des enfant(s) autorise qu'il(s) soit(ent) accompagné(s) de la garderie à la maison de pays à Beaumont.

X – Les modalités particulières

- Les enfants devront avoir pris un petit déjeuner le matin et être muni d'un goûter le soir
- **Le nombre de places est limité à 12 enfants le matin et le soir.**
- Des sanctions pourraient être appliquées dans les hypothèses suivantes :
 - détérioration de matériel,
 - non-respect du personnel,
 - comportement incorrect face aux autres enfants,
 - non règlement des avis à payer ...

Les Parents ou le représentant légal

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Beaumontois**

Maryse BALSE

L(es)'Enfant(s) Inscrit(s)

